

PROCES VERBAL SEANCE DU 14 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SOUMANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr PARNIERE Jean-Claude, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05/04/2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Pouvoirs : 1 Votants : 12

PRESENTS : PARNIERE Jean-Claude, PARIS Noël, BIESSE Pascal, MOUSSON Anne-Marie, TILLEUIL Sandrine, MOUTAT-FAUDEMER Eliane, LASKOWSKI Florian, WOUTERS Christian, LAFOND Jérémy, PICHON Jocelyne, BUTET Ludovic.

ABSENTS EXCUSES : FORGE Laurine, BADIN DE MONTJOYE Morgan, CHERON Yves, MARQUES Françoise

POUVOIR : Laurine FORGE donne pouvoir à Sandrine TILLEUL

Mise aux voix du procès-verbal de la séance du 24 Mars 2023

Aucune observation. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Jérémy LAFOND

Rappel de l'ordre du jour :

- *Vote du compte de gestion 2022*
- *Vote du compte administratif 2022*
- *Affectation du résultat*
- *Informations : subvention DETR, subvention DSIL*
- *Vote des taux des taxes*
- *Vote du budget primitif 2023*
- *Boulangerie*
- *Questions diverses*

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Noël Paris, Maire-adjoint, présente le compte de gestion dressé par Mr Franck BENOIT, comptable du Service Comptable Général de Guéret ; il est certifié conforme au compte administratif.

Délibération n° 202/10 portant sur l'approbation du compte de gestion du budget principal.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Noël Paris, Maire-Adjoint, présente le compte administratif et donne lecture des résultats de l'exercice 2022 :

Fonctionnement :

Dépenses : 612 335.53 € - Recettes : 586 944.53 € - Déficit : 25 391.00 €

Investissement :

Dépenses : 72 503.61 € - Recettes : 14 597.09€ - Déficit : 57 906.52 €

Après dissolution du SIVOM du Pays de Boussac, la somme de 2 330.70 € est intégrée dans les résultats portant ainsi le déficit de fonctionnement à 23 060.30 € (25 391.00 € - 2 330.70 €).

Vote : 11 oui - 1 abstention

Délibération n° 2023/11 portant sur l'approbation du compte administratif 2022 du budget principal.

AFFECTATION DES RESULTATS pour 2022

Monsieur Le Maire propose d'affecter les résultats du budget principal de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002)	136 114.97 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (001)	17 363.82 €
Solde d'exécution (Section investissement)	- 57 906.52 €
Résultat d'investissement reporté	+ 17 363.82 €
Report section investissement	- 40 542.70 €
Restes à Réaliser (RAR) au 31/12/2022	
Recettes :	0
Dépenses :	0
Besoin de financement (C/1068)	40 542.70 €
Résultat de fonctionnement	- 25 391.00 €
Dissolution du SIVOM	2 330.70 €
Résultat de fonctionnement reporté	136 114.97 €
Résultat à affecter	113 054.67 €
Couverture au Budget Primitif (C/1068)	40 542.70 €
Reste disponible au 002	72 511.97 €

Délibération n° 2023/12 portant sur l'affectation des résultats du budget principal.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée une augmentation de 1 point sur les 3 taxes portant ainsi leur taux à :

- taxe foncière sur le bâti : 34.38 %
 - taxe foncière sur le non bâti : 48.41 %
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.55 %
- A l'unanimité les taux sont votés comme proposés.

Délibération n° 2023/13 portant sur le vote des taux des taxes locales directes

Avant le vote du budget, Monsieur Le Maire donne quelques informations

Subvention DSIL

La subvention DSIL (3 850 €) sur les travaux réalisés sera versée cette année, elle concerne le remplacement des fenêtres au logement de l'école, de la salle des associations, le remplacement des portes des vestiaires du stade et le remplacement des radiateurs au restaurant.

Il reste une subvention de 8 062 € (taux 36.43 %) sur un montant de travaux de 22 130 € HT accordée pour le changement des menuiseries et l'isolation pour la maison Cholin.

Afin de ne pas perdre cette somme, il y a possibilité de l'utiliser sur d'autres travaux de rénovation des bâtiments publics avant mars 2025.

Une liste de travaux sera dressée.

Subvention DETR

Une subvention DETR de 7 745.67 € (taux 35 %) a été accordée sur les travaux de remplacement des menuiseries de la maison Cholin. Ce projet ne sera pas réalisé, cette subvention sera caduque en juin 2023. Il sera demandé à la Sous-Préfecture de la reporter sur d'autres travaux.

Au titre de l'année 2023, une subvention de 60 227 € a été accordée pour un montant de travaux de 150 695 € HT de rechargement de routes ; les travaux seront réalisés sur 2 exercices.

Monsieur Le Maire fait savoir que la subvention du Conseil Départemental « Boost commune » sera reconduite pour 2023, à ce jour les modalités et le montant ne sont pas déterminés.

FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur Le Maire porte à la connaissance des membres présents que l'Assemblée délibérante peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cela évite d'avoir recours à des délibérations modificatives.

A l'unanimité le Conseil Municipal donne autorisation à Mr Le Maire.

Délibération n° 2023/14 portant sur la fongibilité des crédits

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Pour l'année 2023, le budget s'équilibre et, est voté à l'unanimité de la façon suivante :

- en section de fonctionnement en dépenses et en recettes à la somme de 697 224 €
- en section d'investissement en dépenses et en recettes à la somme de 75 931 €.

Délibération n° 2023/15 portant sur le vote du budget primitif 2023

BOULANGERIE

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée que Laurent Caire poursuit les démarches nécessaires auprès de la Chambre des Métiers afin de commencer son activité le plus tôt possible. Depuis le 1^{er} janvier dernier, les démarches se sont simplifiées : il n'est plus nécessaire que le postulant effectue un stage préalable dès l'instant qu'il justifie être en possession d'un diplôme lui permettant d'exercer la profession. En conséquence l'immatriculation est plus rapide.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de choisir Laurent Caire comme nouveau boulanger avec une date d'entrée dans les locaux commerciaux au 1^{er} mai 2023 ;
- fixe le montant du loyer à 300 € TTC par mois, charges non comprises ;
- décide, en accord avec le repreneur, qu'un bail précaire d'une année renouvelable sera signé ; Maître Micolier, notaire à Bousac, sera chargé d'établir le bail commercial.

Délibération n° 2023/16 portant sur la reprise et la location de la boulangerie

LOGEMENT DE LA BOULANGERIE

Monsieur Le Maire fait savoir également que Laurent et Nathalie Caire souhaitent louer le logement attenant à la boulangerie à compter du 1^{er} mai 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de louer le logement à compter du 1^{er} mai 2023
- fixe le loyer à 260 € par mois, charges non comprises
- une caution d'un même montant leur sera demandée.

Délibération n° 17 portant sur les loyers du logement de la boulangerie

MAM (Maison d'assistantes maternelles)

Monsieur Le Maire informe les membres présents qu'une annonce pour la recherche d'assistantes maternelles a été publiée sur la page facebook de la commune ainsi que sur le site web.

Des candidatures ont été déposées à la Mairie.

La commission municipale chargée de ce dossier se réunira le 17 avril.

HUMANOA

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que « Cette famille » organisera une réunion d'information publique le jeudi 11 mai dans la salle polyvalente afin de communiquer de nouveau sur l'existence et le fonctionnement de la structure.

RECRUTEMENT AGENT SAISONNIER

L'Assemblée décide de recruter Eric Ripon en qualité d'agent saisonnier pour 3 mois à compter du 1^{er} mai.

Questions diverses

Intervention de Anne-Marie Mousson qui souhaite que des noms de rues soient donnés à l'intérieur des villages en vue d'aider le plus possible l'intervention des secours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 20

Le Président,
J.C. PARNIERE

Le secrétaire,
Jérémy LAFOND